

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
MAIRIE DE VARRAINS
2 RUE DE LA MAIRIE 49400 VARRAINS
tél. 02.41.52.90.78
mairie.varrains@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Mme DUVEAU Emmanuelle, présidente de l'APPEL Saint-Florent, le 13 avril 2026 ;

Considérant qu'en raison de la kermesse de l'Ecole Saint-Florent, rue de l'Eglise, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules rue de l'Eglise du carrefour avec la rue du clos Marconnet et le carrefour avec la rue du Ruau ainsi le stationnement devant le parvis de l'Eglise au droit de la fête.

A R R E T E

ARTICLE 1 : MESURE DE CIRCULATION : Le dimanche 14 juin 2026 de 11h à 19h, la rue de l'Eglise sera fermée à la circulation du carrefour du clos Marconnet au carrefour avec la rue du Ruau, sauf riverains. Pendant cette période, la circulation sera déviée par la rue du Ruau, la rue du Bourg Neuf et la rue des Menais pour les véhicules venant du RD 93 et à l'inverse pour les véhicules venant du Chemin des Hautes Vernes.

ARTICLE 2 : MESURE DE STATIONNEMENT : Le stationnement sera interdit aux abords du Parvis de l'Eglise pendant cette durée.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Mme DUVEAU Emmanuelle, Présidente de l'APPEL Saint-Florent.

ARTICLE 4 : EXECUTION ET PUBLICITE : Monsieur Le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerna de veuille à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

Mme DUVEAU Emmanuelle, Présidente de l'APPEL,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
Le SDIS de Maine et Loire.

Fait à Varrains, le 21 avril 2026

Le Maire,
Sylvain PELTIER